

CHAPITRE II.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—La Constitution du Canada . . .	83	Partie III.—Fonctions de l'administration fédérale	131
Partie II.—Rouages du gouvernement . . .	88	SECTION 1. ADMINISTRATION FINANCIÈRE . . .	131
SECTION 1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	88	SECTION 2. MINISTÈRES, OFFICES, COMMISSIONS, ETC.	136
Sous-section 1. Le pouvoir exécutif	89	SECTION 3. SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	149
Sous-section 2. Le pouvoir législatif	95	SECTION 4. LOIS APPLIQUÉES PAR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX	158
Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire	109		
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX	111	Partie IV.—L'emploi dans les gouvernements fédéral et provinciaux	164
Sous-section 1. Terre-Neuve	112	Partie V.—Relations extérieures	171
Sous-section 2. Île-du-Prince-Édouard	113	SECTION 1. REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE, 30 JUIN 1966	172
Sous-section 3. Nouvelle-Écosse	114	SECTION 2. ACTIVITÉ INTERNATIONALE, 1965-1966	177
Sous-section 4. Nouveau-Brunswick	115	Sous-section 1. Le Canada et le Commonwealth	177
Sous-section 5. Québec	116	Sous-section 2. Le Canada et les Nations Unies	179
Sous-section 6. Ontario	118	Sous-section 3. Le Canada et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	185
Sous-section 7. Manitoba	119	Sous-section 4. Les programmes d'aide du Canada à l'étranger	186
Sous-section 8. Saskatchewan	121	Sous-section 5. Organisation de co-opération et de développement économiques	190
Sous-section 9. Alberta	122		
Sous-section 10. Colombie-Britannique	123		
Sous-section 11. Yukon et Territoires du Nord-Ouest	124		
SECTION 3. GOUVERNEMENT MUNICIPAL	125		
SECTION 4. COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES	130		

On trouvera, à la page viii du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LA CONSTITUTION DU CANADA

L'État fédératif canadien, qui comprend aujourd'hui dix provinces et deux vastes territoires septentrionaux, a été créé il y a cent ans lors de l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni, le 29 mars 1867, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. S'inspirant dans une large mesure des Soixante-Douze Résolutions rédigées à Québec en 1864 par les Pères de la Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 prévoyait l'union fédérale des trois provinces de l'Amérique du Nord britannique (Canada, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) dans un dominion portant le nom de «Canada».

Bien que la nouvelle nation qui prit naissance le 1^{er} juillet 1867 formât une fédération composée de quatre provinces: (Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse), l'article 146 de la loi prévoyait l'entrée dans l'Union des colonies de la Couronne de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve sur l'Atlantique et de la colonie unie (1866)

* Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent chapitre ont été mis à jour jusqu'au 1^{er} octobre 1966. Certains changements intervenus entre cette date et celle de la mise sous presse seront indiqués dans un Appendice du présent volume. De même, les nominations officielles annoncées jus qu'à cette dernière date se trouveront au chapitre XXVII (voir l'Index).